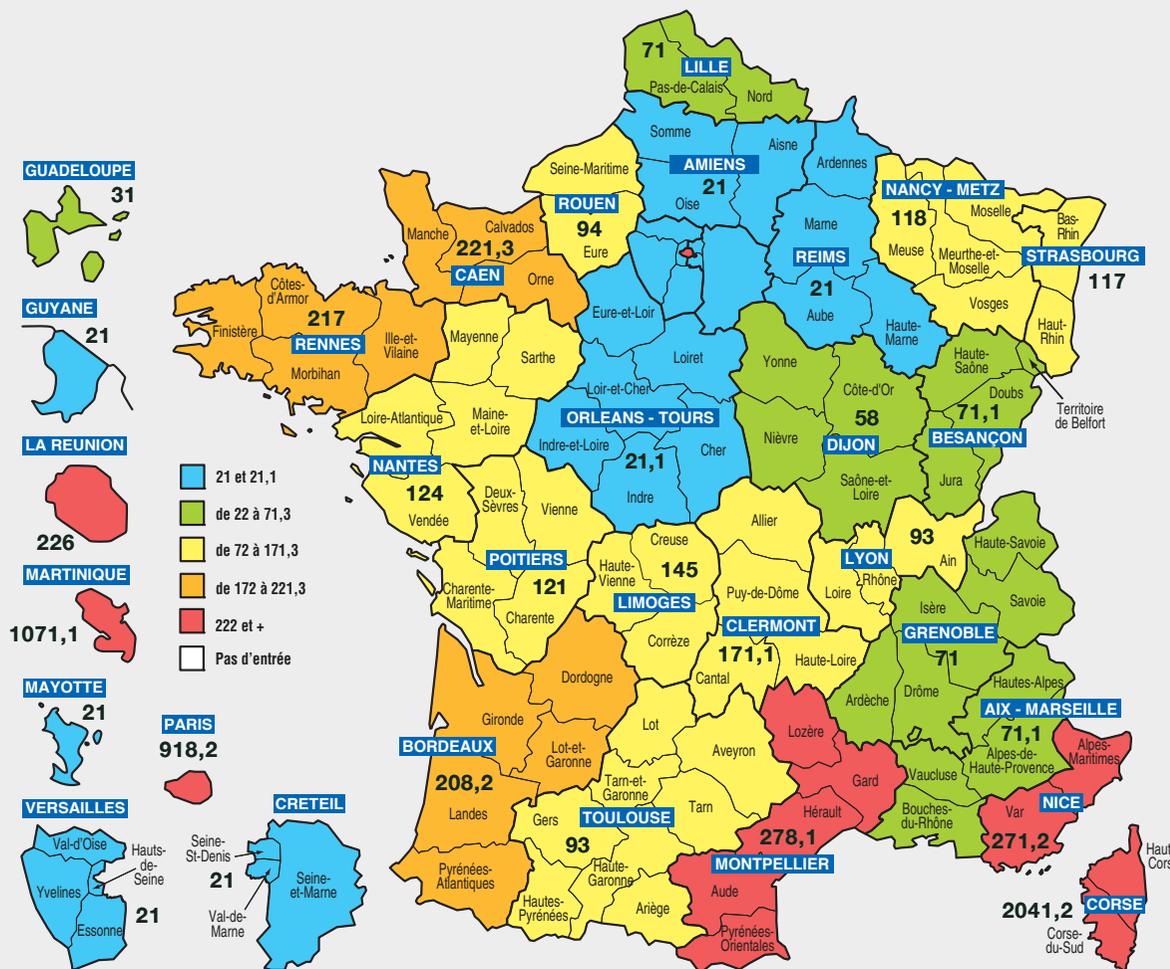


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	222,2	122,0
Hautes-Alpes	21,0	104,0
Bouches-du-Rhône	72,2	21,0
Vaucluse	229,0	79,2
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	31,0	21,0
Somme	111,2	21,0
Besançon		
Doubs	48,0	21,0
Jura	72,0	35,0
Haute-Saône	21,0	28,0
Territoire de Belfort	93,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	271,0	71,2
Gironde	372,2	PPV
Landes	365,0	271,2
Lot-et-Garonne	135,0	21,0
Pyrénées-Atlant.	530,2	PPV
Caen		
Calvados	275,2	156,0
Manche	299,0	92,2
Orne	48,0	21,0
Clermont		
Allier	71,2	70,0
Cantal	125,0	21,0
Haute-Loire	1 419,2	PPV
Puy-de-Dôme	402,2	155,2
Corse		
Corse-du-Sud	258,0	671,2
Haute-Corse	208,0	143,2

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	86,0
Dijon		
Côte-d'Or	775,2	578,2
Nièvre	111,2	21,0
Saône-et-Loire	245,0	71,0
Yonne	58,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	128,0	21,0
Drôme	21,0	21,0
Isère	72,0	21,0
Savoie	151,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	21,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	71,0	21,0
Limoges		
Corrèze	165,0	145,0
Creuse	375,0	83,0
Haute-Vienne	392,2	359,2
Lyon		
Ain	121,0	21,0
Loire	182,0	61,2
Rhône	221,2	171,2
Martinique		
	21,0	PPV
Mayotte		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	478,2	1 083,0
Gard	141,2	295,0
Hérault	21,0	485,2
Lozère	221,2	PPV
Pyr.-Orientales	228,0	227,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	28,0	181,3
Meuse	118,0	21,0
Moselle	48,0	21,0
Vosges	121,3	21,0
Nantes		
Loire-Atlantique	328,2	474,2
Maine-et-Loire	300,0	134,0
Mayenne	130,0	78,2
Sarthe	135,0	28,0
Vendée	291,2	93,0
Nice		
Alpes-Maritimes	299,2	38,0
Var	381,2	21,0
Orléans-Tours		
Cher	101,0	88,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	121,0	35,0
Indre-et-Loire	442,2	258,0
Loir-et-Cher	211,2	85,2
Loiret	72,0	21,0
Paris		
	69,0	21,0
Poitiers		
Charente	169,0	221,2
Charente-Maritime	232,0	121,0
Deux-Sèvres	58,0	21,0
Vienne	118,0	149,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	38,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	81,2	107,0
Haute-Marne	71,0	28,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	249,2	121,2
Finistère	442,0	219,2
Ille-et-Vilaine	318,2	111,2
Morbihan	368,2	38,0
Réunion		
	79,2	21,0
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	135,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	301,0	181,0
Haut-Rhin	38,0	21,0
Toulouse		
Ariège	191,2	91,2
Aveyron	271,2	35,0
Haute-Garonne	378,2	207,0
Gers	221,2	21,0
Lot	221,2	21,0
Hautes-Pyrénées	325,0	21,0
Tarn	439,0	162,0
Tarn-et-Garonne	279,0	176,0
Versailles		
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	171,2	78,0
Val-d'Oise	28,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.